



PROJET DE COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JUIN 2017

Etaient présents : Pierre Vallat, Marie Noëlle Michaud, (présente à partir de 20h15) Michel Simon, Roland Roueche, Anna Vallat, Muriel Touzain Patrick Lhermitte, Cyril Stehlin, Alexandre Ulsas

Secrétaire de séance : Anna VALLAT

Début de réunion 19h 35

Ordre du Jour :

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2017
2. Informations du maire sur les actions menées depuis avril 2017. (Fleurissement 2017, achat d'un terrain au lieu dit le Banné, Réfection de la cage d'escalier du logement de l'école et autres travaux).
3. Point sur la situation de la rentrée scolaire 2017/2018
4. Changement de statuts et du siège du Siagep
5. Proposition de la Direction des Routes du Département (Entrées Hauts Poiriers et Cotais)
6. Relevé topographique à réaliser (devis)
7. Proposition d'implantation de « cédez le passage » aux carrefours de l'école et rue des Gouttes
8. Financement de travaux complémentaires autour de la mairie et demande de subventions
9. Demande de curage de fossé des trous de Marne et de renforcement d'une berge au Banné.
10. Création d'un fossé pour protéger le chemin rural des Hauts Poiriers.
11. Déplacement des bacs à verre et de celui des vêtements usagers
12. Nouvelles règles en matière phytosanitaire
13. Devis travaux hall et entrée logement de l'école
14. Point sur l'Affouage 2017 et les coupes saison 2017/2018
15. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{er} classe à 15 h hebdomadaire
16. Question diverses
 - Plainte de l'Onéma à l'encontre la commune de Lebetain
 - Accord donné par le maire au spectacle son et lumière 2017 à Brebotte
 - Adapei Opération Brioches du 4 au 7 Octobre 2017
 - Rappel de l'arrêté préfectoral sur les nuisances
 - Transport en commun, réponse de la Région Bourgogne Franche Comté
 - Rôle de la police intercommunale

Le maire demande l'autorisation d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour concernant des informations reçues dernièrement.

Les élus donnent leur accord.

Ces informations seront abordées au point 10 bis de l'ordre du jour.

1. Adoption du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2017

Aucune remarque n'a été formulée, le compte rendu est adopté.

2. Informations du maire sur les actions menées depuis avril 2017.

Fleurissement 2017

Le fleurissement : un très gros travail, qu'il s'agisse des plantations, de l'entretien hebdomadaire de l'arrosage régulier. Toutes les personnes qui s'impliquent et s'investissent dans ce travail sont remerciées.

Achat d'un terrain au lieu dit le Banné

L'achat de ce terrain d'une contenance 1ha 16 est réalisé. Il dispose d'une alimentation en électricité et la commune devient grâce à cet achat propriétaire du fossé qui nécessite des travaux de consolidation de berge.

Réfection de la cage d'escalier du logement de l'école

Ce travail a été réalisé en avril 2017.

Café du Canal

Il était à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 15 juin 2017

La démolition a été faite, la nouvelle construction doit être réalisée avant fin 2017

Nouveau chemin d'accès à la mairie

Profitant d'une opportunité, le chemin de la mairie a pu être créé à peu de frais, il reste à terminer les bords de la nouvelle route qui seront réalisés prochainement. Des contacts ont été pris avec des entreprises qui peuvent nous apporter la terre nécessaire. Nous attendons aussi à pouvoir nous entretenir avec un propriétaire riverain pour être en mesure de terminer les aménagements. La commission travaux reste en charge de ce dossier pour toute décision nouvelle et financière.

Aménagement de la cour de la nouvelle mairie

Les travaux sont terminés, la nouvelle place de la mairie à aujourd'hui belle allure, elle est conforme aux attentes du conseil municipal.

Création d'un mur de soutènement

Sortie de village coté Froidefontaine, le mur de soutènement est terminé, sa réalisation à permis aussi d'élargir le trottoir.

Une nouvelle chaudière pour la mairie

Profitant d'une nouvelle opportunité, une chaudière neuve pour notre mairie a pu être installée à très peu de frais.

Sanitaire handicapé au musée

Dans le cadre du plan handicap des sanitaires sont en cours de création pour le bâtiment communal du Musée de l'Artisanat

Échange de terrain sur le site de la mairie.

Une seconde proposition est présentée par le cabinet Rollin à laquelle les élus donnent leur accord

Cartographie des fossés et cours d'eau

Le maire fait état de deux réunions récentes au sujet des statuts nouveaux pour les fossés de la commune ; la Direction Départementale des Territoires voudrait les classer en cours d'eau avec toutes les contraintes que cela génère.

Les élus donnent leur accord pour que le courrier ci-dessous soit adressé à l'administration chargée de ce dossier.

« Madame, Monsieur,

La visite à Brebotte de la commission « Statut des fossés » s'est déroulée le 11 mai 2017 en présence de Monsieur Dubreuil secrétaire général de la préfecture. Une précédente visite s'était déroulée le 21 mars dernier.

La situation particulière de la commune par rapport aux 13 fossés et cours d'eau fut présentée en PowerPoint à la vingtaine de personnes présentes en mairie, elle fut suivie d'une visite sur le terrain.

L'approche faite par les différents intervenants pour élaborer un diagnostic n'a pas permis d'arriver à un consensus.

D'un côté l'Onéma, la police des eaux et la fédération de pêche, de l'autre, la commune de Brebotte, la Chambre d'Agriculture et la FNSEA ; La D.D.T. et la Préfecture restant à l'écoute.

Malgré la présence du directeur Régional de l'Onéma, les échanges sont restés bloqués à cause d'une interprétation exagérée des textes et des règles par les responsables de cet organisme.

Les désaccords restent nombreux, la position partagée par la commune de Brebotte et par les organismes agricoles n'a pas à ce jour été véritablement entendue, et beaucoup d'interrogations, au demeurant légitimes, restent sans réponses.

La commune attend le résultat des études réalisées fossé par fossé, comme cela a été expliqué aux responsables de l'Onéma.

La commune demande à connaître :

- Le nombre de jours d'écoulement par an de chaque fossé existant.*
- Le débit d'eau atteint pour chacun de ces fossés.*
- Des informations précises sur les fossés situés « Entre les Eaux » (entre le Canal et la Bourbeuse).*
- Le cas particulier du fossé « Des Trous de Marne et de la Nos » doit être étudié au regard de la convention datant de 2002, entre la commune et les particuliers concernés, mais également en lien direct avec le P.P.R.I. existant. En effet, ce fossé a une importance stratégique car il conditionne le niveau du ruisseau l'Ecrevisse permettant l'évacuation de l'excédent des eaux d'orage. Les mesures de niveau prises démontrent ce fonctionnement.*

Les responsables de la commune de Brebotte estiment que la commission départementale ne peut pas statuer sur la nature des fossés tant que les études, légitimement demandées, ne seront pas fournies aux experts de tous les organismes représentés lors de cette visite (Commune, DDT, Préfecture, Chambre d'Agriculture, Fnsea).

Nous ne pouvons pas nous contenter de généralisation ou d'approximation dans ce domaine que nous considérons sérieux pour ne pas dire vital. »

Comptant sur votre compréhension nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

3. Point sur la situation de la rentrée scolaire 2017/2018

Le deuxième adjoint, vice président du syndicat de gestion du RPI donne les informations suivantes :

- Le regroupement scolaire a géré 120 enfants pour la saison 2016/2017*
- Les prévisions de l'année scolaire 2017/2018 sont de 137 enfants. Les services de l'Académie ont donc décidé d'ouvrir définitivement une nouvelle classe à la rentrée prochaine. Son implantation sera discutée prochainement pour être opérationnelle à la rentrée de septembre.*
- Le transport scolaire a un budget annuel de 46 000€, il est subventionné à hauteur de 21 000€.*

- La restauration/garderie, quant à elle, 17 500€. La moyenne journalière de repas est de 12 enfants avec un maximum de 18.
- Une garderie du matin et du soir, à l'essai depuis 2 mois, sera mise en place à partir de septembre.
- Péri-scolaire à Grandvillars : Budget 13 500€ auxquels s'ajoutent les frais de transport par 2 grands bus. Fréquentation : 82 enfants du primaire sur un potentiel de 90.
- Péri-scolaire maternelles : 12 enfants dans les locaux de Boron.
- Le budget annuel du fonctionnement des écoles du RPI est de l'ordre de 200 000€ dont 147 000€ proviennent des budgets communaux.
- La part annuelle de Brebotte au RPI est de 37 000€, à laquelle s'ajoute la part des enfants scolarisés à l'extérieur pour 5 000 € environ.
- Le RPI gère 5 agents, son secrétariat est situé en mairie de Brebotte
- Depuis quelques mois un comité de pilotage réfléchit à la construction d'un groupe scolaire sur un site unique. Il s'agit entre autres de définir les besoins et de solutionner la modification des statuts du RPI qui à ce jour lui interdisent tout investissement.

En réunion le mercredi 28 juin, le conseil syndical de gestion du R P I a décidé que l'implantation de la classe supplémentaire imposée par les Services Académiques se fera à Brebotte.

4. Changement de statuts et du siège du Siagep

Cet organisme souhaite élargir ses compétences et demande d'approuver une modification de ses statuts. Les changements se situent essentiellement à trois niveaux, la nature juridique du syndicat, la dénomination du syndicat qui prendra le nom de « Territoire énergie 90 » et l'adjonction de compétences nouvelles.

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

5 et 6. Proposition de la Direction des Routes du Département (Entrées Hauts Poiriers et Cotais)

Depuis l'automne 2015 les élus ont contacté les responsables de la direction route du département pour trouver une solution afin de sécuriser les entrées du village coté Bretagne et coté Grosne. Deux rencontres ont eu lieu. Le principe de créer des écluses a été retenu et inscrit au programme du conseil départemental 2018/2019.

Les élus à l'unanimité ont donné leur accord pour la réalisation de ces équipements subventionnés et ont donné l'autorisation d'une étude des relevés topographiques nécessaires pour un coût de 1044 € HT.

7. Proposition d'implantation de « cédez le passage » aux carrefours de l'école et rue des Gouttes

Afin de s'adapter aux conditions actuelles de circulation, et suite à diverses demandes et observations, les élus à l'unanimité ont décidé dans un avenir proche de modifier les priorités aux deux carrefours de l'école. Le principe retenu étant de donner priorité au déplacement à l'intérieur du village de mettre des « Cédez le passage » aux routes qui viennent de Bretagne et de Grosne.

Ce panneau sera aussi installé à la sortie du lotissement des Gouttes comme c'est le cas dans les deux autres lotissements.

8. Financement de travaux complémentaires autour de la mairie et demande de subventions

Le chemin de la mairie a été empierré plus rapidement que prévu initialement ce qui permis de le rendre carrossable en saisissant l'opportunité de la présence de l'entreprise fournissant le gravier recyclé et le profilage du chemin. Cette opération a nécessité un engagement financier de 3 480 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise qui a œuvré sur la place de la mairie pour un montant de 7 631€ HT. Ce surplus, dont la nécessité était évidente à pied d'œuvre, consiste pour l'essentiel au captage de nos propres eaux pluviales et à leur évacuation sans gêne pour le voisinage. Les élus ont autorisé ces deux paiements de facture. Ils ont aussi autorisé le maire à demander des subventions au département, à la région pour la constitution de dossiers à présenter au plus tard en octobre 2017. Accord des élus à l'unanimité.

9. Demande de curage de fossé des trous de Marne et de renforcement d'une berge au Banné.

Des autorisations de curages seront sollicitées auprès de la Direction Départementale des Territoires, pour le fossé des Trous de Marne. Une demande sera formulée au même service pour le renforcement de la berge d'un fossé au Banné.

Concernant la rivière l'Ecrevisse des demandes seront effectuées pour éliminer les limons et dépôt de gravier qui empêchent un écoulement normal aux abords des deux ponts.

10. Création d'un fossé pour protéger le chemin rural des Hauts Poiriers.

Le chemin rural des hauts poiriers se dégrade à chaque orage conséquent, les élus donnent leur accord pour qu'un fossé soit créé pour permettre un véritable écoulement protégeant le chemin. Des contacts seront pris avec les propriétaires riverains.

10 BIS. Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux du bassin de l'Allan

Le conseil municipal constate que la communauté de communes Sud Territoire n'est pas citée dans ce document alors que notre communauté a pris la compétence protection des lieux aquatiques. Le conseil ne prendra pas position sur ce dossier qui ressemble à une nouvelle structure d'élite administrative trop éloignée du terrain donc des citoyens.

Epandage des boues de l'unité de méthanisation d'Andelnans

La commune a déjà il y a une quinzaine d'années été concernée par l'épandage de boue qui avaient eu pour conséquence une pollution par les algues vertes de la fontaine communale.

Elle donne un avis défavorable à ces épandages.

Les élus comprennent mal les contradictions de notre administration qui d'un côté à travers l'Onéma veulent dans des conditions incompréhensibles classer des fossés en cours d'eau et de l'autre polluer ces fossés et cours d'eau avec des épandages de boue. Qui aujourd'hui peut certifier que les boues ne contiennent pas de produits polluants.

Arrêté du préfet qui prévoit une zone de protection liée à la conduite de gaz

Les élus municipaux ne peuvent que s'étonner de l'inconstance des meneurs de projets qui il y a une vingtaine d'années expliquaient à travers des rapports officiels que cette canalisation ne comportait pas de risques particuliers en passant proche des habitations alors qu'elle aurait pu s'en éloigner. Les servitudes annoncées pénalisent les propriétaires privés et les propriétés de la commune, notamment à travers des terrains situés dans la carte communale et destinés à assurer l'avenir de notre commune à travers un lotissement ou un groupement scolaire. En conséquence nous donnons un avis défavorable.

Les élus demandent à obtenir un plan précis du tracé de la conduite de gaz sur le finage de la commune, pour déterminer avec précision les servitudes dont il est question. Les documents transmis ne permettant pas d'apporter ces précisions.

Les élus estiment que la dévaluation des biens ainsi créée et imposée aux propriétaires doit recevoir indemnisation de l'exploitant du réseau concerné. En ce sens elle se réserve le droit de recours en justice.

11. Déplacement des bacs à verre et de celui des vêtements usagers

Les bacs à verre actuellement situés sur la place de l'ancienne scierie seront déplacés à l'automne 2017, date ou l'aménagement de la rue du lotissement du moulin sera réalisé. Le nouvel emplacement sera plus discret et pour cela situé sur le chemin rural de l'Eige Perrin (en prolongement du chemin des Gouttes) où une plate forme est en cours d'implantation.

12. Nouvelles règles en matière phytosanitaire

Le maire porte à la connaissance de élus que depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit à la commune de désherber avec des produits chimiques excepté le cimetière et le plateau de sport.

Au 1^{er} janvier 2019 la vente de pesticides sera elle aussi interdite aux particuliers.

13. Devis travaux hall et entrée logement de l'école

La commune a demandé deux devis, l'un pour la remise aux normes électriques de la salle de classe d'un montant de 1943 € et l'autre pour la remise en peinture du hall du logement pour 1740 € hors fourniture. Le conseil donne son accord en mettant en priorité l'installation électrique de l'école.

14. Point sur l'Affouage 2017 et les coupes saison 2017/2018

Cinq lots sont terminés (lots A, B, C, D, F, G, J, trois lots sont en voie d'être terminés.

15. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{er} classe à 15 h hebdomadaire

Les élus donnent leur accord à l'évolution du poste d'adjoint technique de l'ouvrier communal.

16. Question diverses

Plainte de l'Onéma à l'encontre la commune de Lebetain

Le maire fait état de sa présence au tribunal en soutien du maire de Lebetain accusé d'avoir autorisé le nettoyage de la fontaine communale par des bénévoles. Cette procédure de justice est à l'initiative de l'Onéma agissant comme police de l'eau. Cette situation est anormale comme l'a indiqué le maire de Lebetain à qui les règles des collectivités imposent une réserve d'eau incendie propre en ce lieu et des mesures spécifiques pour empêcher les inondations.

Face à de telles contradictions, le maire à malgré tout été condamné avec sursis pour la forme.

Une telle attitude de l'Onéma montre bien ce que dénonce le maire : un véritable intégrisme écologique évident pour les citoyens.

Accord donné par le maire au spectacle son et lumière 2017 à Brebotte

Le maire indique que le 31^{ème} spectacle historique qui donne une identité forte à notre commune se déroulera les 20, 21 et 22 juillet 2017. Toutes les règles établies par les autorités compétentes seront respectées comme cela est le cas depuis de nombreuses années pour cette manifestation traditionnelle.

Adapei Opération Brioches du 4 au 7 Octobre 2017

La commune renouvellera son soutien à cette opération. Un courrier de commande de brioches parviendra en temps voulu dans chaque foyer de notre commune.

Rappel de l'arrêté préfectoral sur les nuisances

Le conseil municipal dans sa séance du mardi 26 mai 2015 a pris la décision d'appliquer, **sans restrictions supplémentaires**, l'arrêté préfectoral n° 201510560005 signé par le préfet du Territoire de Belfort le 15 avril 2015.

Tous les arrêtés pris par les municipalités antérieures sont abrogés.

Voici les points essentiels de l'arrêté du préfet en vigueur au 27 juin 2017.

1. Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

2. Sur les lieux publics, les voies publiques ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif, quelle qu'en soit leur provenance, tels ceux produits par :

- l'usage de tous les appareils de diffusion sonore à l'exception des hauts parleurs installés de manière fixe et temporaire soumis à l'autorisation des maires.
- La production de musique électroacoustique (instruments de musique équipés d'amplificateur) à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs.
- La réparation, le réglage ou le fonctionnement prolongé de moteurs, quelle qu'en soit la puissance, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par avarie fortuite en cours de circulation.
- les appareils de ventilation, de réfrigération ou de production d'énergie.
- L'utilisation de pétard ou autres pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par le préfet, lors de circonstances particulières, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Les fêtes traditionnelles, locales et nationales font l'objet d'une dérogation permanente au présent article.

3. Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore ou vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

4. Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive (**la divagation des animaux est contenue dans ce texte**).

5. Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations et équipements en fonctionnement ainsi que leur utilisation ne soient pas une source de nuisances sonores pour les riverains.

6. Sans préjudice des dispositions de l'article 3 (de l'arrêté préfectoral), les travaux de bricolage et de jardinage en utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

L'arrêté préfectoral dans son intégralité est consultable en mairie.

Notre commune est adhérente à la police intercommunale qui seule à la compétence d'intervention en cas de manquement aux règles qui régissent la vie sociale dans notre commune.

Nous demandons à chacun de bien vouloir respecter les règles établies par l'autorité préfectorale.

En cas de besoin chaque administré peut contacter la police intercommunale au : 03 84 46 86 94.

Transport en commun, réponse de la Région Bourgogne Franche Comté

Suite à la motion du conseil municipal, la commune a reçu un courrier de la présidente de la région assurant que la gratuité du transport scolaire sera maintenue par la région.

Rôle de la police intercommunale

Le coût pour la commune de la Police est de l'ordre de 2000€ an. Elle est au service des habitants le maire lui ayant délégué ses pouvoirs de police.

Vente d'un terrain en friche depuis de nombreuses années rue du Moulin

Le maire a eu connaissance de la vente de l'ancien terrain immobilier Buffa ; il a été vendu à l'entreprise E V O qui est localisée à Besançon.

Cette société est une société à responsabilité limitée (SARL) fondée en 2004, son activité est la promotion immobilière de logements. Il comporte deux parcelles constructibles de 10 ares chacune.

Le président de Conseil Départemental a confirmé que la fibre optique arrivera dans la commune à partir de 2018.

Un arrêté préfectoral a été pris pour limiter provisoirement l'utilisation de l'eau jusqu'à nouvel ordre.

Fin de réunion 21 h 50